|  |
| --- |
| E/ECE/324/Rev.1/Add.44/Rev.2/Amend.3−E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.44/Rev.2/Amend.3 |
|  | 9 novembre 2015 |

 Accord

 Concernant l’adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d’être montés ou utilisés sur un véhicule à roues
et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions\*

(Révision 2, comprenant les amendements entrés en vigueur le 16 octobre 1995)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

 Additif 44: Règlement no 45

 Révision 2 − Amendement 3

Complément 9 à la série 01 d'amendements au Règlement − Date d’entrée en vigueur:
8 octobre 2015

 Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des nettoie-projecteurs et des véhicules à moteur en ce qui concerne les nettoie-projecteurs

Ce document constitue un outil de documentation. Le texte authentique et contraignant juridique est: ECE/TRANS/WP.29/2015/20.

*Annexe 4,*

*Paragraphe 2.1*,modifier comme suit (y compris une nouvelle note de bas de page 2):

«2.1 Mélange d’essai

2.1.1 Pour projecteur avec glace extérieure en verre:

 Le mélange d’eau et de polluant à appliquer sur le projecteur doit être constitué de:

a) 9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 μm;

b) 1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal produit à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 μm;

c) 0,2 partie (en poids) de NaCMC1;

d) 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %); et

une quantité appropriée d’eau distillée de conductivité ≤1 µS/m.

2.1.2 Pour projeteur avec glace extérieure en plastique:

Le mélange d’eau et de polluant à appliquer sur le projecteur doit être constitué de:

a) 9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 μm;

b) 1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal produit à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 μm;

c) 0,2 partie (en poids) de NaCMC1:

d) 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %); et

e) 13 parties (en poids) d’eau distillée ayant une conductivité ≤1 μS/m et 2 ± 1 gouttes d’agent de surface2.

2.1.3 Le mélange doit pouvoir être appliqué sur le projecteur au moyen du pistolet décrit au paragraphe 2.3 ci-dessous. Il ne doit pas être utilisé moins de 2 heures et plus de 24 heures après avoir été préparé. Il doit être introduit dans le pistolet juste avant d’être utilisé.

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

 2 La tolérance est dictée par la nécessité d’obtenir un mélange salissant qui s’étale correctement sur tous les types de glaces en plastique.».